

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2039

31 octobre 2006

SOMMAIRE

ALUGEBIL, Association Luso-Guineense «Bissau Lantá», A.s.b.l., Luxembourg	97844	Francesca, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	97841
Alpha Fisca, S.à r.l., Luxembourg	97868	Fujitsu Services PSF, S.à r.l., Luxembourg	97853
Alpha Fisca, S.à r.l., Luxembourg	97869	Genghis, S.à r.l., Luxembourg	97830
Amati Holding S.A., Luxembourg	97846	Hutchison Ports Investments, S.à r.l., Luxembourg	97871
ASAP Luxembourg S.A., Sandweiler	97829	Hutchison Ports Netherlands, S.à r.l., Luxembourg	97872
ASAP Luxembourg S.A., Sandweiler	97859	Hutchison Ports Poland, S.à r.l., Luxembourg	97872
Auder S.A.H., Luxembourg	97864	ILIRI - Association des Albanaises et Amis au Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	97850
Balta Finance, S.à r.l., Luxembourg	97827	Imes Luxembourg S.A., Howald	97827
BCD Parking, S.à r.l., Luxembourg	97860	Immolylux S.A., Luxembourg	97828
BCD Transportation, S.à r.l., Luxembourg	97863	Kapinvest Europe Holding S.A., Luxembourg	97846
BDC Broadband Data Communication S.A., Luxembourg	97843	Loofinlux S.A., Luxembourg	97863
Begonia S.A. Holding, Luxembourg	97845	Luxestate S.A., Mersch	97860
Begonia S.A. Holding, Luxembourg	97858	Luxestate S.A., Mersch	97861
Biobuttek Wilhelm, S.à r.l., Capellen	97826	Neptuno Company S.A., Luxembourg	97826
BK Service Management S.A., Luxembourg	97834	NFI Luxco S.C.A., Luxembourg	97872
Bloomed Holdco, S.à r.l., Luxembourg	97846	Noro Management, S.à r.l., Luxembourg	97861
Bloomed Holdco, S.à r.l., Luxembourg	97850	Parker Holding S.A., Luxembourg	97852
Bodycontrol, S.à r.l., Livange	97869	Piana Investments S.A., Luxembourg	97838
Bottiglieri International S.A., Luxembourg	97833	PJJF Finance S.A., Luxembourg	97858
Caribou S.A., Luxembourg	97870	Plafonlux S.A., Luxembourg	97869
Caribou S.A., Luxembourg	97871	Plastichem S.A., Luxembourg	97830
Carrière, S.à r.l., Bissen	97833	Rahme Holding S.A., Luxembourg	97828
Cartucho IP S.A., Luxembourg	97841	Rau & Rau Consulting, S.à r.l., Wasserbillig	97827
Cavecan S.A., Luxembourg	97826	Rau & Rau Consulting, S.à r.l., Wasserbillig	97828
Chez Nada, S.à r.l., Remich	97838	Scanhouse S.A., Esch-sur-Alzette	97833
Chramer Holdings S.A., Luxembourg	97837	Scholze & Cie, S.à r.l., Mamer	97840
Chrystal Blue S.A., Luxembourg	97833	Scholze & Cie, S.à r.l., Mamer	97859
Clinique Privée du Dr. E. Bohler S.A., Luxembourg	97842	Shogun Properties S.A., Luxembourg	97826
Complex S.A., Luxembourg	97862	Sogemindus Holding, Société d'Etude et de Gestion d'Entreprises Minières et Industrielles Holding S.A., Luxembourg	97837
Complex S.A., Luxembourg	97863	Somumines, Société Mutuelle Minière et Industrielle S.A.H., Luxembourg	97838
ComptaPartner, S.à r.l., Nospelt	97827	Standard Kay S.A., Luxembourg	97842
EFI Eurofinance Investments Holding S.A., Luxembourg	97826	Targa S.A., Luxembourg	97843
Electro-Reinert, G.m.b.H., Luxembourg	97852	Tocotel, S.à r.l., Crauthem	97861
Euro-Connect S.A., Luxembourg	97834	Wolverine International, S.à r.l., Luxembourg	97837
Euroclear Finance S.A., Luxembourg	97867	Wonder International S.A., Luxembourg	97828
Euroclear Finance S.A., Luxembourg	97867	Worldselect One, Sicav, Howald-Hesperange	97830
Europe Air Service S.A., Luxembourg	97843	Worldtravel USA, S.à r.l., Luxembourg	97868
Evrax Group S.A., Luxembourg	97864	Yellow T International S.A., Sandweiler	97872
Fiscalité Immobilière S.A., Rameldange	97831		

NEPTUNO COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 55.626.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU01046, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures
Administrateurs

(097052.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

CAVECAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 44.211.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00992, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(097019.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

SHOGUN PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 33.671.

Le bilan de la société au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00995, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(097021.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

EFI EUROFINANCE INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 68.875.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2006, réf. LSO-BU02012, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(097024.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

BIOBUTTEK WILHELM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8328 Capellen, 93, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 100.007.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01118, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFICODEC, S.à r.l.
Signature

(097028.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

COMPTAPARTNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8390 Nospelt, 5, rue de Mamer.
R. C. Luxembourg B 96.713.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01114, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFICODEC, S.à r.l.

Signature

(097033.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

BALTA FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 101.261.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BU01684, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2006.

Signature.

(097035.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

IMES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 50, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 63.782.

En vertu de l'article 79(1) de la loi sur le registre de commerce et des sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2006, réf. LSO-BU02411, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald, le 12 septembre 2006.

Signature.

(097063.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

RAU & RAU CONSULTING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 21, route de Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 114.965.

Im Jahre zweitausendsechs, den dreiundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

1.- Herr Hans Steffen Rau, Kaufmann, wohnhaft in D-55543 Bad Kreuznach, Emil-Jacob-Weg 9.

2.- Frau Ines Elena Rau geborene Giongo, Kauffrau, wohnhaft in D-55543 Bad Kreuznach, Emil-Jacob-Weg 9.

Die Komparenten sub 1+2) sind hier vertreten durch Herrn Helge Stoffels, Steuerfachangestellter, wohnhaft in D-54343 Föhren, Müllenburg 35, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 21. August 2006, welche Vollmacht, von dem Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie vorerwähnt, erklärten dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung RAU & RAU CONSULTING, S.à r.l. sind, mit Sitz in L-6940 Niederanven, 180, route de Trèves, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 114.965.

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 14. März 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1129 vom 10. Juni 2006.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) beläuft, eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche wie folgt zugeteilt sind:

1.- Herr Hans Steffen Rau, vorbenannt, fünfzig Anteile	50
2.- Frau Ines Elena Rau geborenen Giongo, vorbenannt, fünfzig Anteile	50
Total: einhundert Anteile.	100

Die Komparenten, vertreten wie vorerwähnt, haben den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, beschliessen den Sitz der Gesellschaft von Niederanven nach Wasserbillig zu verlegen, und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 3 der Statuten wie folgt abzuändern:

Art. 3. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, legen die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-6633 Wasserbillig, 21, route de Luxembourg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an der Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Stoffels, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 24 août 2006, vol. 362, fol. 58, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): D. Speller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 12. September 2006.

H. Beck.

(098023.3/201/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

RAU & RAU CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 21, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 114.965.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 septembre 2006.

H. Beck.

(098024.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

RAHME HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 48.215.

Le bilan de clôture de la liquidation au 22 août 2006, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2006, réf. LSO-BU02412, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Signatures.

(097066.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

IMMOLYLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 93.839.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2006, réf. LSO-BU02036, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(097069.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

WONDER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 56.415.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2006, réf. LSO-BU02223, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2006.

BANCA NAZIONALE DEL LAVORO INTERNATIONAL, Société Anonyme

Le Domiciliaire

Signatures

(097099.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

ASAP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Sandweiler, 7, rue des Champs.

R. C. Luxembourg B 70.791.

L'an deux mille six, le quatre août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme dénommée ASAP LUXEMBOURG S.A., inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 70.791, ayant son siège social à Sandweiler, 7, rue des Champs.

Ladite société constituée par acte du notaire soussigné en date du 2 juillet 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 35784. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du même notaire en date du 23 mai 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 35557.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gindt Patrick, chauffeur, demeurant à Sandweiler, 7, rue des Champs.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Kulas Chantal, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Gindt Patrick, chauffeur, demeurant à Sandweiler, 7, rue des Champs.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentant l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification du capital social de la société comme suite à l'introduction de l'Euro.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros virgule soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions chacune sans dénomination de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

3. Modification de l'article 13 des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 13. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe d'un administrateur avec le directeur technique.

4. Nomination statutaire.

5. Divers.

Ensuite l'assemblée après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le capital social de la société comme suite à l'introduction de l'Euro et par conséquent de modifier de façon subséquente l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros virgule soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions chacune sans dénomination de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 13. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe d'un administrateur avec le directeur technique.

Troisième résolution

L'assemblée décide suite à la résolution qui précède,

- de nommer un administrateur supplémentaire, dont le mandat se terminera avec celui des autres administrateurs actuellement en fonction qui est fixé à l'assemblée statuant sur l'exercice se terminant le 31 décembre 2010, savoir:

- M. Gabriel Dellandrea, né le 16 septembre 1953 à F-Metzeresche, demeurant à 1bis A, rue du Moine à F-57365 Chailly-les-Ennery.

De sorte que le nouveau conseil d'administration se compose désormais comme suit:

1- Monsieur Patrick Gindt, né le 13 août 1963, à Luxembourg, demeurant au 7, rue des Champs à L-5212 Sandweiler - Administrateur-Délégué;

2- Madame Berthe Becker, épouse Gindt, née le 13 avril 1937, à Hesperange, demeurant au 7, rue des Champs à L-5212 Sandweiler - Administrateur;

3- Mademoiselle Laurence Millard, née le 20 mai 1977 à F-Montreuil-sur-Mer, demeurant à F-57100 Thionville, 21, rue de la Fauvette, Administrateur

4- M. Gabriel Dellandrea, né le 16 septembre 1953 à F-Metzeresche, demeurant au 1bis A, rue du Moine à F-57365 Chailly-les-Ennery, Administrateur Technique.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises à l'unanimité des voix des actionnaires ayant droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg aux lieu et date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: P. Gindt, C. Kulas, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2006, vol. 29CS, fol. 32, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2006.

J. Delvaux.

(099204.3/208/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

GENGHIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 109.077.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2006, réf. LSO-BU02046, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(097074.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

WORLDSELECT ONE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Howald-Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R. C. Luxembourg B 101.897.

Le bilan au 31 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2006, réf. LSO-BU02278, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2006.

Signatures.

(097077.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

PLASTICHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 47.457.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 8 septembre 2006, réf. LSO-BU01991, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2006.

Pour PLASTICHEM S.A., Société Anonyme

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Administrateur

Signatures

(097401.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

FISCALITE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6975 Rameldange, 28, Am Bounert.

R. C. Luxembourg B 119.162.

STATUTS

L'an deux mille six, le onze septembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- Monsieur René Moris, conseil fiscal, demeurant à L-6975 Rameldange, 28, Am Bounert,

2.- Madame Jacqueline Buchler, employée privée, demeurant à L-6975 Rameldange, 28, Am Bounert.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FISCALITE IMMOBILIERE S.A.

Le siège social est établi à Rameldange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le conseil en immobilier et fiscalité immobilière.

La société a également pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (EUR 310) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mars de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société, ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur René Moris, prénommé, quatre-vingt-dix actions	90
2.- Madame Jacqueline Buchler, prénommée, dix actions	10
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et, à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur René Moris, conseil fiscal, né à Luxembourg, le 22 mars 1948, demeurant à L-6975 Rameldange, 28, Am Bounert;

b) Madame Jacqueline Buchler, employée privée, née à Luxembourg, le 10 mars 1950, demeurant à L-6975 Rameldange, 28, Am Bounert;

c) Mademoiselle Elisabeth Moris, employée privée, née à Luxembourg, le 18 mai 1981, demeurant à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille douze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

ELIOLUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 55.997.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille douze.

3.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur René Moris, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-6975 Rameldange, 28, Am Bounert.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Moris, J. Buchler, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 57, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2006.

E. Schlessler.

(099451.3/227/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2006.

BOTTIGLIERI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 104.366.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2006, réf. LSO-BU02227, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2006.

BANCA NAZIONALE DEL LAVORO INTERNATIONAL, Société Anonyme

Le Domiciliataire

Signatures

(097105.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

CHRYSTAL BLUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 114.333.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU01038, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le domiciliataire

Signatures

(097302.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

SCANHOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, 195-197, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.307.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, réf. LSO-BU00057, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, septembre 2006.

Pour compte de SCANHOUSE S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(097373.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

CARRIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7790 Bissen, 19, rue Charles Fred Mersch.

R. C. Luxembourg B 27.718.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, réf. LSO-BU00056, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, septembre 2006.

Pour compte de CARRIERE, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(097374.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

EURO-CONNECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1747 Luxembourg, 2, Op der Heed.
R. C. Luxembourg B 47.655.

—

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, réf. LSO-BU00048, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, septembre 2006.

Pour compte de EURO-CONNECT S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(097375.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

BK SERVICE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 119.167.

—

STATUTS

L'an deux mille six, le neuf août.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, qui restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) BK CONSULTING S.A., société anonyme luxembourgeoise avec siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 76.781, ici représentée conformément à ses statuts par Messieurs Arnaud Fèbvre et Grégoire Nomitch.

2) Monsieur Arnaud Fèbvre, délégué commercial, demeurant à F-92500 Rueil-Malmaison, 1, Résidence Castellina Parc, 30, rue Geneviève Couturier.

3) Monsieur Grégoire Nomitch, né le 14 avril 1967 à F-Lagny en Seine et Marne, demeurant au 2bis, Sente du Progrès, F-95120 Ermont.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BK SERVICE MANAGEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes prestations de service en matériel informatique, la création et la commercialisation de logiciels et techniques informatiques et de gestion, les activités de formation, l'achat et la vente de matériel informatique et électronique.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non, et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la Loi.

Toute activité exercée par la société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à cent mille euros (100.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable dès à présent pour une période de cinq ans calculée à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne peut cependant ni limiter ni supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. Cession d'actions - droit de préemption

4.1. Toute cession d'actions est soumise aux dispositions suivantes:

4.2. Tout actionnaire, avant de transférer ses actions, devra les offrir à tous les actionnaires à un prix égal à celui offert par l'acquéreur envisagé et aux mêmes formes et conditions. Un avis écrit indiquant le prix offert et contenant toutes les informations sur l'identité de l'acquéreur envisagé et les dispositions et conditions du contrat de vente envisagé sera soumis aux actionnaires. Les actionnaires disposeront d'un délai de trente jours à partir de la réception de l'avis pour accepter ou refuser cette offre par écrit. En cas d'acceptation de l'offre, les actionnaires acceptants seront en droit d'obtenir le transfert des actions dans les trente jours qui suivent l'acceptation.

4.3. Le droit de tout actionnaire d'acquérir les actions ainsi offertes s'exercera en proportion du nombre d'actions qu'il détient et aux mêmes conditions. En cas de refus ou à défaut par certains actionnaires d'exercer leurs droits, leurs droits passeront aux autres actionnaires sans que le délai de trente jours prévu ci-avant soit pour autant prorogé. Aucun actionnaire qui désire vendre ses actions ne pourra être obligé à ne vendre qu'une partie de ses actions.

4.4. Au cas où pareille offre n'est pas acceptée dans le délai de trente jours, l'actionnaire qui offre de vendre ses actions pourra, pendant une période de trente jours qui court à partir du refus de l'offre ou de l'expiration du premier délai de trente jours, vendre les actions à l'acquéreur envisagé, au prix et aux formes et conditions indiquées dans l'avis. Au cas où l'actionnaire qui offre de vendre ses actions ne conclut pas pendant la période de trente jours prévue au présent alinéa un accord qui l'engage à vendre ses actions à l'acheteur envisagé, il devra reprendre la procédure qui vient d'être décrite s'il continue à vouloir vendre ses actions à une autre personne.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Tout actionnaire a le droit de choisir un représentant au sein du conseil d'administration pour chaque tranche de vingt pour cent (20%) qu'il détient dans le capital social.

A chaque fois qu'un actionnaire atteindra une participation équivalant à un cinquième du capital, il pourra en aviser par une demande écrite le conseil d'administration qui sera tenu de convoquer l'assemblée générale de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, indiquant dans l'ordre du jour la nomination d'un nouvel administrateur sur proposition de l'actionnaire détenant un nouveau cinquième.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis. Les décisions pour être valables devront être acceptées par la majorité des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Un administrateur ne peut pas prendre part à une délibération relative au montant de la rémunération qui lui serait allouée.

Art. 7. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur-délégué.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

Toutefois, les premiers administrateurs-délégués peuvent être nommés par l'assemblée générale.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 9. Le conseil d'administration n'est pas autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes, seule l'Assemblée Générale peut le faire selon les modalités de l'article 11 des statuts.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Quel que soit son ordre du jour, l'assemblée générale ne délibère valablement que si les trois quarts au moins du capital sont représentés. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les trois quarts au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale décide notamment de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mai à dix heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 16. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille six.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

BK CONSULTING S.A., prénommée, trois cent huit actions	308
Arnaud Febvre, prénommé, une action	1
Grégoire Nomitch, prénommé, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, approximativement à la somme de EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et, à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée au 65, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Arnaud Febvre, délégué commercial, demeurant à F-92500 Rueil-Malmaison, 1, Résidence Castellina Parc, 30, rue Geneviève Couturier, France.

b) Monsieur Grégoire Nomitch, né le 14 avril 1967 à F-Lagny en Seine et Marne, demeurant au 2bis, Sente du Progrès, F-95120 Ermont, France.

c) Monsieur Jérôme Rodriguez, né le 29 mai 1983 à Luxembourg-Ville, demeurant au 10, rue Saint Christophe à F-57970 Yutz, France.

4) Est nommé commissaire aux comptes:

TRIPLE A CONSULTING, R.C.S. Luxembourg B 61.417, 2, Millegässel, L-2156 Luxembourg.

5) Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille onze.

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, l'assemblée autorise le conseil d'administration à confier la gestion journalière de la Société à un délégué qu'il choisira parmi ses membres.

7) Faisant usage de la faculté offerte par l'article sept des statuts, les comparants nomment Monsieur Grégoire Nomitch, prédésigné, en tant que premier administrateur-délégué de la Société, avec effet immédiat et pour la durée de son mandat d'administrateur.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude de Maître Henri Hellinckx, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Fèbvre, G. Nomitch, A. Holtz.

Enregistré à Mersch, le 10 août 2006, vol. 437, fol. 94, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 septembre 2006.

H. Hellinckx.

(099462.3/242/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2006.

CHRAMER HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 56.465.

Le bilan au 31 octobre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2006, réf. LSO-BU02041, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHRAMER HOLDINGS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(097380.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

SOGEMINDUS HOLDING, SOCIETE D'ETUDE ET DE GESTION D'ENTREPRISES MINIERES ET INDUSTRIELLES HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 5.362.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00670, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOGEMINDUS HOLDING, SOCIETE D'ETUDE ET DE GESTION D'ENTREPRISES MINIERES ET INDUSTRIELLES HOLDING

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(097381.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

WOLVERINE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 89.115.

Constituée en date du 3 septembre 2002 par acte devant notaire Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial, Spécial des Sociétés et Associations C numéro 1592 du 6 novembre 2002.

Le bilan et l'affectation des résultats de la société au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BU02249, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Pour la société

Signature

(097384.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

SOMUMINES, SOCIETE MUTUELLE MINIERE ET INDUSTRIELLE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 5.631.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00655, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE MUTUELLE MINIERE ET INDUSTRIELLE «SOMUMINES» S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(097382.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

PIANA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.351.

Le bilan modifié au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BU02316, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(097383.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

CHEZ NADA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5553 Remich, 30, Quai de la Moselle.
R. C. Luxembourg B 119.164.

STATUTS

L'an deux mille six, le huit septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Mademoiselle Nada Cubrilo, cuisinière, née à Luxembourg, le 31 mai 1983, demeurant à L-1924 Luxembourg, 4, rue Emile Lavandier.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre 1^{er}. Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CHEZ NADA, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec établissement de restauration et d'hébergement de moins de dix chambres.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Remich.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, Mademoiselle Nada Cubrilo, cuisinière, née à Luxembourg, le 31 mai 1983, demeurant à L-1924 Luxembourg, 4, rue Emile Lavandier.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et, aussitôt, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-5553 Remich, 30, Quai de la Moselle.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Nikola Cubrilo, indépendant, né à Benkovac (Ex-Yougoslavie), le 12 décembre 1952, demeurant à L-1924 Luxembourg, 4, rue Emile Lavandier, gérant technique.

- Mademoiselle Nada Cubrilo, cuisinière, née à Luxembourg, le 31 mai 1983, demeurant à L-1924 Luxembourg, 4, rue Emile Lavandier, gérante administrative.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant jusqu'à concurrence de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR); pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative est nécessaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Cubrilo, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 septembre 2006, vol. 537, fol. 85, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Hirtt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 septembre 2006.

J. Seckler.

(099456.3/231/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2006.

SCHOLZE & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8218 Mamer, 12B, rue des Champs.

R. C. Luxembourg B 34.652.

L'an deux mille six, le vingt-six juillet.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée SCHOLZE & CIE, Matricule 1990 24 06 037, avec siège social à L-8218 Mamer, 12B, rue des Champs,

constituée suivant acte du notaire Marthe Thyès-Walch, de résidence à Luxembourg en date du 19 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 57 du 9 février 1991, et après plusieurs modifications, modifiée une dernière fois suivant acte du notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich du 17 août 2005, publié au dit Mémorial, Numéro 1399 du 16 décembre 2005.

L'assemblée est composée de:

1. Monsieur Antonio Valente Da Silva, ferblantier-couvreur, demeurant à L-7660 Medernach, 19, rue de Savelborn;
2. Monsieur Anibal Ferreira Da Rocha, commerçant, demeurant à L-7661 Medernach, 24, rue de Larochette.

Lesquels comparants déclarent agir en tant que seuls et uniques associés de la société prédésignée et requièrent le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises à l'unanimité et sur ordre du jour conforme.

Première résolution

Les associés déclarent révoquer Monsieur Laurent Destruement, artisan-commerçant, demeurant à B-6860 Mellier, 47A, rue des Forges, de sa fonction de gérant technique.

Deuxième résolution

Les associés nomment nouveau gérant technique: Monsieur Antonio Valente Da Silva, ferblantier-couvreur, né à Sarelre/ Estarreja (Portugal), le 2 janvier 1967, matricule n° 1967 01 02 273, demeurant à L-7660 Medernach, 19, rue de Savelborn, préqualifié, et gérant administratif: Monsieur Anibal Ferreira Da Rocha, commerçant, né à Pepim/Castro Dai-re (Portugal), le 5 septembre 1957, matricule n° 1957 09 05 352, demeurant à L-7661 Medernach, 24, rue de Larochette.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Valente Da Silva, A. Ferreira Da Rocha, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 27 juillet 2006, vol. 618, fol. 74, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} août 2006.

F. Unsen.

(099717.3/234/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2006.

97841

FRANCESCA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4138 Esch-sur-Alzette, 12, place de l'Hôtel de Ville.
R. C. Luxembourg B 73.700.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le quatre septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société de droit français, dénommée FORLIGNE, S.à r.l. - SALON FRANÇOISE, ayant son siège social à F-57000 Metz, 7, rue Dupont des Loges, ici représentée par sa gérante Madame Francesca dite Françoise Salamone, commerçante, demeurant à F-57000 Metz, 33B, rue Belle Isle, déclarant sous sa seule responsabilité pouvoir engager la prédite société par sa seule signature.

2. Madame Françoise Salamone, prédite, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants ont exposé au notaire soussigné et l'ont prié d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée FRANCESCA, S.à r.l. ayant son siège social à L-4138 Esch-sur-Alzette, 12, place de l'Hôtel de Ville, a été constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 janvier 2000, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 239 en date du 30 mars 2000, modifiée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations numéro 587, du 16 avril 2002.

- Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeoise (500.000,- FLUX) représenté par cinq cents parts sociales (500) d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- FLUX) chacune.

- Que la société FORLIGNE, S.à r.l. - SALON FRANCOISE, prénommée, est associé et propriétaire de soixante parts sociales (60) de la prédite société.

- Que Madame Françoise Salamone, prénommée, est associée et propriétaire de quatre cent quarante parts sociales (440) de la prédite société.

- Qu'ils décident la dissolution anticipée de la société à compter rétroactivement du 31 décembre 2005.

- Que l'activité de la société a cessé et qu'ils sont investis de tout l'actif et qu'ils régleront tout le passif de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée à compter rétroactivement du 31 décembre 2005.

- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège de la société, au siège social de la société, sis à L-4138 Esch-sur-Alzette, 12, place de l'Hôtel de Ville.

- Que les frais et honoraires des présentes sont évalués à sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Salamone, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 septembre 2006, vol. 920, fol. 56, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2006.

A. Biel.

(099497.3/203/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2006.

CARTUCHO IP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 112.529.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société CARTUCHO IP S.A. qui s'est tenue en date du 29 mars 2006 au siège social que:

Monsieur Alain Tircher ayant présenté sa démission en qualité d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant professionnellement au 7, rue Pierre d'Aspelt à Luxembourg. Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé arrivera à échéance en 2011.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2006, réf. LSO-BU02871. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099454.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2006.

STANDARD KAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 107.888.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2006, réf. LSO-BU02471, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(097387.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

CLINIQUE PRIVEE DU DR. E. BOHLER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, rue Edward Steichen.
R. C. Luxembourg B 88.247.

Extrait de la procédure de signature approuvée par le conseil d'administration le 13 décembre 2005

La procédure de signatures approuvée par les membres du Conseil d'Administration de la Clinique lors de la séance du 13 décembre 2005 est la suivante:

I. Ayant pouvoir pour demande d'achat:

- Monsieur Christian Oberle, Directeur général et administratif;
- Dr Paul Wirtgen, Directeur médical;
- Madame Béatrice Pettiaux, Directeur des soins;
- Madame Stéphanie Blaise, Directeur administratif adjoint;
- Monsieur Eric Dietrich, Responsable finances.

La demande d'achat est signée par:

- le demandeur;
- le responsable du service consommateur (Direction, cadre intermédiaire et Chefs de service);
- l'ayant pouvoir.

Factures:

Les factures sont signées conformément à la procédure de contrôle des factures.

Pour les détails relatifs aux acquisitions, se référer à la procédure proprement dite.

II. Ayant pouvoir pour ordres de paiement:

- Dr Raymond Lies, Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Christian Oberle, Directeur général et administratif;
- Madame Stéphanie Blaise, Directeur administratif adjoint;
- Dr Paul Wirtgen, Directeur médical;
- Monsieur Eric Dietrich, Responsable finances;
- Madame Martine Bohler, Directeur des soins.

Montant supérieur à EUR 10.000,-:

- Deux signatures conjointes des ayants pouvoirs pour tout ordre de paiement au-dessus de EUR 10.000,-.
- Les ordres de paiement des salaires portent trois signatures distinctes, celle du suppléant responsables des ressources humaines pour le calcul des salaires, celle du responsable des ressources humaines et celle d'un ayant pouvoir;
- Les paiements par multi-line portent la signature électronique du responsable finances. La deuxième signature est envoyée sur le document «check-sum» envoyé par fax.

Montant inférieur à EUR 10.000,-:

Signatures individuelles:

- le Président du Conseil d'Administration;
- Le Directeur général et administratif;
- Le directeur administratif adjoint;
- Le responsable des finances.

Signatures conjointes:

- Un autre membre de la Direction en cas d'absence du directeur général et administratif ou du directeur administratif adjoint;
- Le responsable de l'admission facturation, sa signature ne peut être sollicitée qu'à titre exceptionnel et d'urgence;
- Le responsable du service des ressources humaines pour les ordres de paiement des salaires, heures supplémentaires ou autres rémunérations prévues dans le contrat de travail.

Le paiement des factures vérifiées par DREES & SOMMER font l'objet d'un traitement particulier.

- Pour les détails relatifs aux acquisitions, se référer à la procédure proprement dite.

Transfert d'un compte courant à un compte à terme ou vice-versa:

Jusqu'à EUR 500.000,-.

Signature individuelle d'un signataire, du directeur administratif adjoint ou du responsable financier.

Au-delà de EUR 500.000,-.

Signature conjointe d'un signataire, du directeur administratif adjoint ou du responsable financier.

Procédure de signature de contrats:

Deux signatures conjointes pour tout type de contrat

Les premiers signataires d'un contrat sont les suivants:

- Le président du Conseil d'administration;
- Le directeur général et administratif;
- Le directeur médical en cas de remplacement du directeur général et administratif.

Selon le type de contrat, les cosignataires sont les suivants:

- Membres du Conseil de Direction;
- Responsable des finances;
- Responsable des ressources humaines.

Pour les détails de la procédure de signature des contrats, se référer à la procédure proprement dite.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

CLINIQUE PRIVEE DU DR E. BOHLER S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2006, réf. LSO-BU04001. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099557.2//72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2006.

BDC BROADBAND DATA COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 80.057.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2006, réf. LSO-BU02473, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(097389.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

TARGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 67.250.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2006, réf. LSO-BU02474, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(097390.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

EUROPE AIR SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 105.302.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 6 juin 2006

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

Signataire catégorie A:

- Monsieur Gaël Despreaux, administrateur de sociétés, demeurant au 3, allée des Chênes, F-85430 La Boissière des Landes, France, Président;

Signataire catégorie B:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire à Luxembourg;

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2006, réf. LSO-BU02226. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099978.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2006.

ALUGEBIL, ASSOCIATION LUSO-GUINEENSE «BISSAU LANTÁ», Association sans but lucratif.

Siège social: L-1645 Luxembourg, 16, Montée du Grund.

R. C. Luxembourg F 5.293.

 —
 STATUTS

Les membres fondateurs:

Dos Reis Viera Gomes Gefreres, 59, rue Sidney Thomas, L-4332 Esch-sur-Alzette, guinéenne, étudiante	Signature
Lobo de Pina Gomes Nadia, 55, rue Jean-François Boch, L-1244 Luxembourg, guinéenne, étudiante	Signature
Silva Santos Joelma Thioró, 59, rue Sidney Thomas, L-4332 Esch-sur-Alzette, portugaise, étudiante	Signature
Fernandes Ferreira Neide Denise, 3, rue d'Echternach, L-6850 Manternach, guinéenne, étudiante	Signature
Da Mata dos Santos Vanessa Ariana, 16, Montée du Grund, L-1645 Luxembourg, portugaise, étudiante	Signature
Fernandes Teixeira Débora Cecilia, 3, rue d'Echternach, L-6850 Manternach, portugaise, étudiante	Signature

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination ASSOCIATION LUSO-GUINEENSE «BISSAU LANTÁ», Association sans but lucratif, en abrégé ALUGEBIL, A.s.b.l. Elle a son siège au 16, Montée du Grund, L-1645 Luxembourg.

Art. 2. L'association a pour objet de:

- promouvoir l'union de tous les Bissau guinéens au Luxembourg et partout au monde;
- promouvoir des activités favorisant la connaissance du Grand-Duché de Luxembourg et des cultures des pays d'origine des associés en général;
- promouvoir des activités humanitaires en vue d'aider à combattre la faim, la misère;
- promouvoir l'information et la lutte contre le SIDA et autres maladies;
- créer ou élargir des structures d'accueil, d'appui, d'expression culturelle et sportive pour ses membres au Luxembourg et dans le pays d'origine;
- favoriser les contacts entre étrangers et autochtones;
- promouvoir des activités sportives, récréatives et culturelles pour les adultes et les enfants;
- promouvoir la formation sociale et civique de ses membres de façon à contribuer à son intégration harmonieuse et à sa participation à la vie publique.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite / d'une demande verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 250 EUR par année.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 7 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents;
- b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste / affichage au siège etc.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de (...) année(s) par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président d'un secrétaire, d'un trésorier, ainsi que 4 autres membres au maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants: le président représente l'association, le vice-président remplace le président, le secrétaire est le responsable par le secrétariat, le trésorier gère les comptes, les autres membres peuvent remplacer les autres sur délégation.

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

Afin d'examen, l'assemblée désigne deux réviseur(s) de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation, les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires, etc.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres;
- les subsides et subventions;
- les dons ou legs en sa faveur.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Ainsi fait à Luxembourg, le 12 septembre 2006 par les membres fondateurs.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2006, réf. LSO-BU04291. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099627.3//102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2006.

BEGONIA S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 29.307.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 8 septembre 2006, réf. LSO-BU01996, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2006.

Pour *BEGONIA S.A. HOLDING*

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(097413.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

KAPINVEST EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 61.653.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 8 septembre 2006, réf. LSO-BU01985, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2006.

Pour KAPINVEST EUROPE HOLDING S.A.

M. Juncker

Administrateur

(097398.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

AMATI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 95.038.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005 enregistrés à Luxembourg, le 8 septembre 2006, réf. LSO-BU01988, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2006.

Pour AMATI HOLDING S.A.

M. Juncker

Administrateur

(097399.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

BLOOMED HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 5,151,500.-.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 117.112.

In the year two thousand and six, on the fourteenth day of the month of August.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg) acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), to whom remains the present deed.

There appeared:

TRITON MANAGERS II LIMITED, a company with registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, acting as general partner of each of the following Jersey registered limited partnerships: TRITON FUND II LP, TWO TRITON FUND F&F LP and TWO TRITON FUND (EXECUTIVES) LP, each with registered office at 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX,

hereby represented by Mr Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Jersey on 14 August 2006.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting as general partner and for the account of all the shareholders of the Company, has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party acts for the account of all the shareholders of BLOOMED HOLDCO, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, which has been incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem on 30 May 2006, not yet published in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, having a corporate capital of five million one hundred fifty-one thousand five hundred Euro (EUR 5,151,500.-), having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, under number 117.112 (the «Company»). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on the 25 July 2006.

The appearing party, acting for the account of all the shareholders of the Company, recognises to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To divide the Company's issued capital into four (4) classes of shares: class A shares, class B shares, class C shares and class D shares, each share of each class having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-).

2. To convert the existing two hundred six thousand and sixty (206,060) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each into two hundred six thousand and sixty (206,060) class A shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

3. To increase the issued share capital of the Company by an amount of seventy-five million eight hundred twenty-two thousand two hundred Euro (EUR 75,822,200.-) so as to raise it from its present amount of five million one hundred

fifty-one thousand five hundred Euro (EUR 5,151,500.-) to an amount of eighty million nine hundred seventy-three thousand seven hundred Euro (EUR 80,973,700.-).

4. To issue six hundred three thousand six hundred seventy-seven (603,677) new class A shares, eight hundred nine thousand seven hundred thirty-seven (809,737) new class B shares, eight hundred nine thousand seven hundred thirty-seven (809,737) new class C shares and eight hundred nine thousand seven hundred thirty-seven (809,737) new class D shares, each share of each class having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-), to be fully paid up, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

5. To accept the subscription of these six hundred three thousand six hundred seventy-seven (603,677) new class A shares, eight hundred nine thousand seven hundred thirty-seven (809,737) new class B shares, eight hundred nine thousand seven hundred thirty-seven (809,737) new class C shares and eight hundred nine thousand seven hundred thirty-seven (809,737) new class D shares, with payment of a share premium, by BLOOMED INTERIM AB, a company with registered office at C/O Triton Advisers (Nordic) AB, Birger Jarlsgatan 15, 4tr, 111 45 Stockholm, Sweden, registered with the Swedish Companies' Registration Office under registration number 556693-6406 (BLOOMED INTERIM) and to accept payment in full of the nominal value of each of such new shares, and of an aggregate share premium of forty-one Euro (EUR 41.-), by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of BLOOMED INTERIM, having an aggregate value of seventy-five million eight hundred twenty-two thousand two hundred forty-one Euro (EUR 75,822,241.-).

6. To amend article 5 of the articles of incorporation so as to reflect the proposed capital increase.

7. Miscellaneous.

The appearing party, acting for the account of all the shareholders of the Company, requests the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to divide the Company's issued capital into four (4) classes of shares: class A shares, class B shares, class C shares and class D shares, each share of each class having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-).

Second resolution

The shareholders resolve to convert the existing two hundred six thousand and sixty (206,060) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each into two hundred six thousand and sixty (206,060) class A shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Third resolution

The shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of seventy-five million eight hundred twenty-two thousand two hundred Euro (EUR 75,822,200.-) so as to raise it from its present amount of five million one hundred fifty-one thousand five hundred Euro (EUR 5,151,500.-) to an amount of eighty million nine hundred seventy-three thousand seven hundred Euro (EUR 80,973,700.-).

Fourth resolution

The shareholders resolve to issue six hundred three thousand six hundred seventy-seven (603,677) new class A shares, eight hundred nine thousand seven hundred thirty-seven (809,737) new class B shares, eight hundred nine thousand seven hundred thirty-seven (809,737) new class C shares and eight hundred nine thousand seven hundred thirty-seven (809,737) new class D shares, each share of each class having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-), to be fully paid up, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

Subscription and allotment

Thereupon, now appears Mr Jean-Michel Schmit, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of BLOOMED INTERIM, prenamed, by virtue of a proxy given in Jersey on 14 August 2006.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of BLOOMED INTERIM for the six hundred three thousand six hundred seventy-seven (603,677) new class A shares, eight hundred nine thousand seven hundred thirty-seven (809,737) new class B shares, eight hundred nine thousand seven hundred thirty-seven (809,737) new class C shares and eight hundred nine thousand seven hundred thirty-seven (809,737) new class D shares, each share of each class having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-), and to make payment in full of the nominal value of each of such new share and of an aggregate share premium of forty-one Euro (EUR 41.-), by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of BLOOMED INTERIM, having an aggregate value of seventy-five million eight hundred twenty-two thousand two hundred forty-one Euro (EUR 75,822,241.-) (the «Contribution»).

The subscriber, acting through its attorney-in-fact, stated (i) that the Contribution is made on the basis of a contribution agreement dated 14 August, 2006 whereby BLOOMED INTERIM, prenamed, agreed to contribute all its assets and liabilities to the Company and (ii) that the value of the contribution has been certified in a special report of 14 August 2006, jointly signed by the duly authorised representatives of the subscriber and of the Company, which special report signed ne varietur will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Thereupon the shareholders resolve to accept the said subscription and payment and to allot the six hundred three thousand six hundred seventy-seven (603,677) new class A shares, eight hundred nine thousand seven hundred thirty-seven (809,737) new class B shares, eight hundred nine thousand seven hundred thirty-seven (809,737) new class C shares and eight hundred nine thousand seven hundred thirty-seven (809,737) new class D shares to BLOOMED INTERIM as fully paid shares.

Fifth resolution

As a result of the above resolutions, the shareholders resolve to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company, which shall have the following wording:

«The Company's corporate capital is set at eighty million nine hundred seventy-three thousand seven hundred Euro (EUR 80,973,700.-) divided into eight hundred nine thousand seven hundred thirty-seven (809,737) class A shares, eight hundred nine thousand seven hundred thirty-seven (809,737) class B shares, eight hundred nine thousand seven hundred thirty-seven (809,737) class C shares and eight hundred nine thousand seven hundred thirty-seven (809,737) class D shares, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid-up».

Declaration for tax purposes

Insofar as the present contribution in kind consists in BLOOMED INTERIM, a company which has its registered seat in the European Community, contributing all of its assets and liabilities to the Company which also has its registered seat in the European Community, the Company refers to Article 4-1 of the law dated December 29, 1971, as amended, which provides for a capital tax exemption in this case.

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at six thousand five hundred (EUR 6,500.-).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing in Luxembourg, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatorze août.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

TRITON MANAGERS II LIMITED, une société ayant son siège social au 22 Greenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX, agissant comme associé-gérant (general partner) de chacune des sociétés (limited partnership) de Jersey suivantes: TRITON FUND II LP, TWO TRITON FUND F&F LP et TWO TRITON FUND (EXECUTIVES) LP, ayant chacune son siège social au 22 Greenville Street, St. Hélier, Jersey, JE4 8PX,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Jersey, le 14 août 2006.

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant agissant en sa qualité d'associé-gérant (general partner) et pour le compte des associés de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le comparant représente tous les associés de BLOOMED HOLDCO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 30 mai 2006, non encore publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, ayant un capital social de cinq millions cent cinquante et un mille cinq cents euros (EUR 5.151.500,-), ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 117.112 (la «Société»). Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 25 juillet 2006.

Le comparant, représentant tous les associés de la Société, reconnaît être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Division du capital social de la Société en quatre (4) catégories de parts sociales: parts sociales de catégorie A, parts sociales de catégorie B, parts sociales de catégorie C et parts sociales de catégorie D, chaque part sociale de chacune de ces catégories de parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

2. Conversion des deux cent six mille et soixante (206.060) parts sociales existantes ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) en deux cent six mille et soixante (206.060) parts sociales de catégorie A ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de soixante-quinze millions huit cent vingt-deux mille deux cents euros (EUR 75.822.200,-) afin de le porter de son montant actuel de cinq millions cent cinquante et un mille cinq cents euros (EUR 5.151.500,-) à un montant de quatre-vingt millions neuf cent soixante-treize mille sept cents euros (EUR 80.973.700,-).

4. Emission de six cent trois mille six cent soixante-dix-sept mille (603.677) nouvelles parts sociales de catégorie A, huit cent neuf mille sept cent trente-sept (809.737) nouvelles parts sociales de catégorie B, huit cent neuf mille sept cent trente-sept (809.737) nouvelles parts sociales de catégorie C et huit cent neuf mille sept cent trente-sept (809.737) nouvelles parts sociales de catégorie D, chaque part sociale de chacune de ces catégories de parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), entièrement libérées, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de la délibération de l'assemblée générale votant sur l'augmentation de capital proposée.

5. Acceptation de la souscription de ces six cent trois mille six cent soixante-dix-sept mille (603.677) nouvelles parts sociales de catégorie A, huit cent neuf mille sept cent trente-sept (809.737) nouvelles parts sociales de catégorie B, huit cent neuf mille sept cent trente-sept (809.737) nouvelles parts sociales de catégorie C et huit cent neuf mille sept cent trente-sept (809.737) nouvelles parts sociales de catégorie D, avec paiement d'une prime d'émission, par BLOOMED INTERIM AB, une société ayant son siège social à C/O Triton Advisers (Nordic) AB, Birger Jarlsgatan 15, 4tr, 111 45 Stockholm, Suède, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Suède sous le numéro 556693-6406 (BLOOMED INTERIM) et acceptation de la libération intégrale de la valeur nominale de chacune de ces parts sociales nouvelles, ainsi que d'une prime d'émission de quarante et un euros (EUR 41,-), par un apport en nature de tous les actifs et passifs de BLOOMED INTERIM, ayant une valeur totale de soixante-quinze millions huit cent vingt-deux mille deux cent quarante et un euros (EUR 75.822.241,-).

6. Modification de l'article 5 des statuts afin de refléter l'augmentation de capital proposée.

7. Divers.

Le Comparant, agissant pour le compte de tous les associés de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de diviser le capital social de la Société en quatre (4) catégories de parts sociales: parts sociales de catégorie A, parts sociales de catégorie B, parts sociales de catégorie C et parts sociales de catégorie D, chaque part sociale de chacune de ces catégories de parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Deuxième résolution

Les associés décident de convertir deux cent six mille et soixante (206.060) parts sociales existantes ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) en deux cent six mille et soixante (206.060) parts sociales de catégorie A ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de soixante-quinze millions huit cent vingt-deux mille deux cents euros (EUR 75.822.200,-) afin de le porter de son montant actuel de cinq millions cent cinquante et un mille cinq cents euros (EUR 5.151.500,-) à un montant de quatre-vingt millions neuf cent soixante-treize mille sept cents euros (EUR 80.973.700,-).

Quatrième résolution

Les associés décident d'émettre six cent trois mille six cent soixante-dix-sept mille (603.677) nouvelles parts sociales de catégorie A, huit cent neuf mille sept cent trente-sept (809.737) nouvelles parts sociales de catégorie B, huit cent neuf mille sept cent trente-sept (809.737) nouvelles parts sociales de catégorie C et huit cent neuf mille sept cent trente-sept (809.737) nouvelles parts sociales de catégorie D, chaque part sociale de chacune de ces catégories de parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), entièrement libérées, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de la délibération de l'assemblée générale votant sur l'augmentation de capital proposée.

Souscription et attribution

Ensuite comparait aux présentes Monsieur Jean-Michel Schmit, précité, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de la société BLOOMED INTERIM, prénommée, en vertu de la procuration mentionnée ci-dessus.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de BLOOMED INTERIM pour les six cent trois mille six cent soixante-dix-sept mille (603.677) nouvelles parts sociales de catégorie A, huit cent neuf mille sept cent trente-sept (809.737) nouvelles parts sociales de catégorie B, huit cent neuf mille sept cent trente-sept (809.737) nouvelles parts sociales de catégorie C et huit cent neuf mille sept cent trente-sept (809.737) nouvelles parts sociales de catégorie D, chaque part sociale de chacune de ces catégories de parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), et de libérer intégralement la valeur nominale de chacune de ces parts sociales nouvelles, incluant une prime d'émission sur toutes les parts sociales prises dans leur ensemble d'un montant total de quarante et un euros (EUR 41,-), par un apport en nature de tous les actifs et passifs de BLOOMED INTERIM, ayant une valeur totale de soixante-quinze millions huit cent vingt-deux mille deux cent quarante et un euros (EUR 75.822.241,-) («l'Apport»).

Le souscripteur agissant par son mandataire déclare (i) que l'Apport est fait sur base d'un contrat d'apport daté du 14 août 2006 par lequel BLOOMED INTERIM, prénommée, a accepté d'apporter tous les actifs et passifs à la Société et (ii) que la valeur de l'apport a été certifiée par un rapport spécial du 14 août 2006, signé conjointement par les représentants dûment autorisés du souscripteur et de la Société, lequel rapport spécial signé ne varietur restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux autorités d'enregistrement.

Par suite de cela, les associés décident d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'allouer les six cent trois mille six cent soixante-dix-sept mille (603.677) nouvelles parts sociales de catégorie A, huit cent neuf mille sept cent trente-sept (809.737) nouvelles parts sociales de catégorie B, huit cent neuf mille sept cent trente-sept (809.737) nouvelles parts sociales de catégorie C et huit cent neuf mille sept cent trente-sept (809.737) nouvelles parts sociales de catégorie D à BLOOMED INTERIM en tant que parts sociales entièrement libérées.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, les associés ont décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social est fixé à quatre-vingt millions neuf cent soixante-treize mille sept cents euros (EUR 80.973.700,-), divisé en huit cent neuf mille sept cent trente-sept (809.737) nouvelles parts sociales de catégorie A, huit cent neuf mille sept cent trente-sept (809.737) nouvelles parts sociales de catégorie B, huit cent neuf mille sept cent trente-sept

(809.737) nouvelles parts sociales de catégorie C et huit cent neuf mille sept cent trente-sept (809.737) nouvelles parts sociales de catégorie D ayant valeur de nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociales étant entièrement libérée.

Déclaration pour raisons fiscales

Considérant que le présent apport en nature consiste en BLOOMED INTERIM, une société ayant son siège social dans la Communauté européenne, apportant tous ses actifs et passifs à la Société ayant également son siège social dans la Communauté européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit l'exonération du droit d'apport dans un tel cas.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Schmit, F. Kessler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2006, vol. 1555, fol. 3, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2006.

G. Lecuit.

(099715.3/220/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2006.

BLOOMED HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.151.500,-.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 117.112.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2006.

G. Lecuit.

(099716.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2006.

ILIRI - ASSOCIATION DES ALBANAISES ET AMIS AU LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2358 Luxembourg, 2, rue Paul Palgen.

R. C. Luxembourg F 5.294.

STATUTS

Les soussignés:

Bejko Dritan, demeurant au 26, rue des Légionnaires, L-3280 à Tetange, médecin, de nationalité albanaise Signature

Hazizaj Bashkim, demeurant au 326B, route de Thionville, L-5884 à Howald, employé privé, de nationalité albanaise Signature

Kass Ardian, demeurant au 2, rue Paul Palgen, L-2358 à Luxembourg, historien, de nationalité luxembourgeoise Signature

Hasi Mehmet demeurant au 33, rue de l'Hôpital, L-4581 Differdange, maçon, de nationalité Kosovar Signature

Qoshi Dritan demeurant au 15. op der Zeng, L-9662 à Kaundorf, informaticien, de nationalité albanaise Signature

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. Dénomination et siège. L'association porte la dénomination: Association des Albanaises et Amis au Luxembourg, en abrégé ILIRI, A.s.b.l. Elle a son siège au 2, rue Paul Palgen, L-2358 Luxembourg.

Sur décision du Conseil d'Administration, ce siège peut être transféré à un autre endroit, toujours au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 2. Objet. L'association a pour objet:

- promouvoir des activités sportives, récréatives et culturelles pour les adultes et les enfants;
- oeuvrer pour le développement et l'intégration de la communauté albanaise au Grand-Duché de Luxembourg.
- promouvoir des activités favorisant la connaissance du Grand-Duché de Luxembourg et des cultures des pays d'origine des associés en général;
- créer ou élargir des structures d'accueil, d'appui, d'expression sociale, culturelle et sportive pour ces membres;
- favoriser les contacts entre étrangers et autochtones;
- promouvoir la formation sociale et civique de ses membres de façon à contribuer à son intégration harmonieuse et à sa participation à la vie publique.

Art. 3. Indépendance. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Membres. Le nombre de membres de l'association est illimité, sans toutefois être inférieur à quatre (4). Les membres sont admis à la suite d'une demande écrite ou verbale.

- a. Est membre actif, tout membre de l'association qui est en règle de cotisations et qui participe activement aux activités de l'association;
- b. Est membre de soutien, toute personne qui se propose de soutenir financièrement ou matériellement l'association;
- c. Est membre d'honneur, toute personne qui est présentée en cette qualité par un membre du Conseil d'Administration, en raison de ses responsabilités ou qualités politiques et sociales, et admise par décision de la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Art. 5. Démission des membres. Tout membre a la faculté de se retirer de l'association au moyen d'une démission écrite adressée au Conseil d'Administration.

Est réputé démissionnaire après le délai de trois mois, à compter du jour de l'échéance, tout membre qui n'aura pas payé la cotisation lui incombant.

Art. 6. Exclusion. Tout membre peut être exclu de l'association si, d'une manière quelconque, il porte gravement atteinte aux intérêts de l'association.

A partir de la proposition d'exclusion formulée par le Conseil d'Administration jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité de deux tiers de voix, le membre dont l'exclusion envisagée est suspendue de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Démission ou exclusion. Le membre démissionnaire ou exclu ne peut porter atteinte à l'existence de l'association et n'a aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. Cotisation. La cotisation annuelle est fixée par le Conseil d'Administration; elle ne peut être supérieure à 250 EUR.

Art. 9. Assemblée Générale. L'assemblée générale est composée de tous les membres, mais seuls les membres actifs ont le droit de vote.

L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration régulièrement une fois par an, et extraordinairement chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou lorsqu'un cinquième des membres effectifs le demande par écrit au Conseil d'Administration.

Art. 10. Convocation de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale doit être convoquée au moins 15 jours avant sa tenue par lettre devant mentionner l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion.

Art. 11. Minorité. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres actifs figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. Délibération. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les sujets suivants:

- Modification des statuts;
- Approbation des budgets et comptes;
- Nomination et révocation des réviseurs de caisse;
- Suspension et exclusion des membres de l'association;
- Dissolution de l'association.

Art. 13. Modification des statuts. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit deux tiers des membres effectifs. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres effectifs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres effectifs présents, dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) La seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres est présente;
- b) La décision n'est admise dans l'une ou l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres effectifs présents;
- c) Si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres actifs ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste ou par affichage au siège.

Art. 14. Conseil d'Administration. L'association est gérée par le Conseil d'Administration élu pour une durée de deux années par l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration se compose d'un président, un trésorier, un secrétaire, ainsi que de 7 autres membres au maximum. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants: le président représente l'association, le secrétaire gère les livres de rapports, le trésorier gère les comptes, les autres membres pourront remplacer dans ses fonctions un membre empêché.

Art. 15. Convocation du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président et celui-ci ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres.

Art. 16. Gérance. Le Conseil d'Administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 17. Représentation. Le Conseil d'Administration représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, deux signatures des membres du Conseil d'Administration et l'accord du fondateur sont nécessaires.

Art. 18. Rapport d'activités, Comptes et Budget. Le Conseil d'Administration soumet annuellement à l'approbation de l'Assemblée Générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'Assemblée Générale avec le rapport des réviseurs de caisse. A la fin d'examen, l'Assemblée Générale désigne deux réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 19. Liquidation. En cas de liquidation de l'association, les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires.

Art. 20. Liste des membres. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produits, et ce au 31 décembre.

Art. 21. Ressources. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons et legs en sa faveur.

Art. 22. Fonctions. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 23. Réglementation. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement intérieur en vigueur approuvé par l'Assemblée Générale.

Fait à Luxembourg, le 15 septembre 2006, par les membres fondateurs.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2006, réf. LSO-BU04278. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099632.3//118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2006.

ELECTRO-REINERT, GmbH., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 4, rue Sigismond.

R. C. Luxembourg B 51.611.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 septembre 2006.

P. Bettingen

Notaire

(097533.3/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

PARKER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 26.952.

—

Le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 8 septembre 2006, réf. LSO-BU01995, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2006.

Pour PARKER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

G. Birchen

Administrateur

(097403.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

FUJITSU SERVICES PSF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1,500,000.

Registered office: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 119.717.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth of August.

Before Ms Martine Schaeffer, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg

There appeared:

FUJITSU SERVICES, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 3, rue Jean Piret in L-2350 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 70.201, hereby represented by Mr Jean-François Bouchoms, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney under private seal, given in Luxembourg on 23 August 2006.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to record as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Chapter I: Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Form of the Company. There is formed a limited liability company (société à responsabilité limitée) (the Company) which will be governed by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the articles of association of the Company (the Articles).

Art. 2. Corporate Object.

2.1 The Company will act as an operator of financial sector information technology systems and communications networks, according to article 29-3 of the law dated 5 April 1993 regarding the financial sector, as amended (the PSF-Law).

2.2 The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

2.3 The Company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

2.4 In particular, the Company may establish, manage, develop and dispose of, a portfolio consisting of any securities and rights, including intellectual property rights, of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by the way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and rights, grant to companies in which the Company has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company exists under the denomination of FUJITSU SERVICES PSF, S.à r.l.

Art. 5. Registered Office.

5.1 The registered office is established in Luxembourg.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Corporate capital

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at one million five hundred thousand Euro (EUR 1.500.000 EUR) represented by sixty thousand (60.000) shares of twenty-five Euro (EUR 25) each.

Art. 7. Change of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholder's meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Profit Sharing.

8.1 Each share entitles to a fraction of corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

8.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of Shares.

10.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

9.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred to third parties by application of the requirements of article 189 of the Law.

9.3 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Chapter III. Management

Art. 10. Management - Board of Managers.

10.1 The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) may be revoked ad nutum.

10.2 The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice, at least eight days' written notice of board of managers meetings shall be given.

10.3 The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

10.4 The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

10.5 The notice may be waived by the consent in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

10.6 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy.

10.7 In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

10.8 A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

10.9 Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

10.10 In case of urgency, resolutions signed by the manager(s) shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or telex.

10.11 In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 10 shall have been complied with.

10.12 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of the shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

10.13 The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

10.14 The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

10.15 The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any members of the board of managers.'

Art. 11. Liability of Managers. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Chapter IV. General meetings of the shareholders

Art. 12. Annual and extraordinary general meetings of the shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

Art. 13. Shareholders' voting rights. In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Art.14. Quorum - Majority. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Chapter V. Accounting year - Financial statement - Profit sharing

Art. 15. Accounting year. The Company's years start on the first of April and end on the 31st of March of the following year, with the exception of the first year.

Art. 16. Financial statements.

16.1 Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

16.2 Each shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. Appropriation of profits-Reserves.

17.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal subscribed share capital.

17.2 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Chapter VI. Audit

Art. 18. Audit. The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several external auditors (réviseurs d'entreprises) by the board of managers, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office.

Chapter VII. Liquidation

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholder or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VIII. Governing law

Art. 20. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been established, the appearing party hereby declares that it subscribes to the 60,000 (sixty thousand) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, representing the total share capital of the Company of an amount of EUR 1,500,000 (one million five hundred thousand Euros).

All these shares have been fully paid up by the appearing party by means of a payments in cash, so that the amount of EUR 1,500,000 (one million five hundred thousand Euros) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary and the notary expressly acknowledges such payments.

Transitory provisions

By way of derogation of article 15 of the Articles, the Company's current accounting year is to run from 28 August 2006 to 31 March 2007.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 18,000 (eighteen thousand Euro).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder of the Company have adopted the following resolutions:

1. The shareholder of the Company resolves to set the number of managers at four constituting therefore a board of managers.
2. The shareholder of the Company resolves to appoint the following four managers for an unlimited period:
 - a) Mr Ferdinand Van Fraechem, Operations Director, born on 26 February 1951 in Anderlecht (Belgium), residing at 2, Avenue des Bruyères, B-1950 Kraainem
 - b) Mr Michel Bovesse, core director, born on 19 July 1955 in Namur (Belgium), residing at 8, Chemin du Champ des Cailloux, B-6840 Neufchâteau
 - c) Mr Philip Edward Heath, Finance Director EMEA, born on 14 November 1964 in Stoke-on-Trent, Staffordshire (United Kingdom), residing at 22, College Road, Isleworth, Middlesex, TW7 5DW
 - d) Mr Alex Van Vlierberghe, Financial Director, born on 16 August 1964 in Aarschot (Belgium), residing in Grote Bollostraat 198, B-3120 Tremelo
3. The shareholder of the Company resolves to set the registered office of the Company at 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

FUJITSU SERVICES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 3, rue Jean Piret L-2350 Luxembourg et étant enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.201, ici représentée par Jean-François Bouchoms, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 23 août 2006.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Chapitre I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée (ci-après la Société) qui sera régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les statuts de

la Société (ci-après les Statuts), lesquels spécifient en leurs articles 8, 11, 12 et 15, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à un membre de la Société.

Art. 2. Objet social.

2.1 La Société agira comme «Opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier», selon les termes de l'article 29-3 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée (ci-après la Loi PSF).

2.2 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions immobilières ou mobilières que la Société jugera utile pour la réalisation de son objet social.

2.3 La société peut en outre effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

2.4 La Société pourra, en particulier, employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits, y compris les droits de propriété intellectuelle, de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient des participations tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société existe sous la dénomination FUTJITSU SERVICES PSF, S.à r.l.

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg.

5.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

5.3 L'adresse du siège sociale peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital social

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à un million cinq cent mille euros (1.500.000 EUR) représenté par soixante mille (60.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Art. 7. Changement de capital. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Partage des bénéfices.

8.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

8.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Transfert des parts sociales.

9.1 Dans l'hypothèse d'un associé unique, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement cessibles.

9.2 Dans l'hypothèse de pluralité d'associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux peuvent être cédées à des tiers en vertu des dispositions applicables de l'article 189 de la Loi.

Chapitre III. Gérance

Art. 10. Gestion - Conseil de Gérance.

10.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a(ont) pas besoin d'être associé(s). Le(s) gérant(s) peut (peuvent) être révoqués ad nutum (sans justifier d'une raison).

10.2 Les gérants recevront seront convoqués individuellement à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront décrits dans la convocation, la convocation écrite devra parvenir aux gérants au moins huit jours avant les réunions du conseil de gérance.

10.3 Les réunions du conseil de gérance seront valablement tenues sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés.

10.4 Les réunions sont tenues au lieu, à la date et l'heure spécifiés dans la convocation.

10.5 Il peut être renoncé à l'obligation d'envoyer une convocation par l'accord de chaque gérant donné par lettre, téléfax ou par tout autre moyen de communication. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues en des lieux et temps spécifiés dans un document préalablement approuvé par une résolution du Conseil de Gérance.

10.6 Chaque gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par lettre, téléfax ou tout autre moyen de communication un autre gérant comme son mandataire.

10.7 En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

10.8 Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues à une réunion du conseil de gérance, pour autant que deux gérants au moins soient présents à la réunion.

10.9 Tout gérant et tous les gérants peut/ peuvent participer à toutes réunions du conseil de gérance par téléphone ou par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les

personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue de cette manière sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

10.10 En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex.

10.11 Vis-à-vis des tiers, le(s) gérant(s) a (ont) les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société et pour autant que les dispositions du présent article 10 soient respectées.

10.12 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

10.13 Le gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut désigner un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches spécifiques.

10.14 Le gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités du/ des mandataires(s) et sa/leur rémunération (le cas échéant), la durée du mandat ainsi que toute autre condition du mandat.

10.15 La Société est engagée par la signature individuelle de son gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature de l'un des membres du conseil de gérance.

Art. 11. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle par rapport aux engagements valablement pris par eux au nom de la Société.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Assemblées générales annuelles et extraordinaires des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

Art. 13. Droits de vote des associés. En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote proportionnellement à sa participation.

Art. 14. Quorum - Majorité. Les décisions collectives ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par la majorité des associés détenant au moins trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Chapitre V. Année Sociale - Bilan - Répartition

Art. 15. Année Sociale. L'année sociale commence le premier avril et se termine le 31 mars de l'année suivante, à l'exception de la première année.

Art. 16. Comptes sociaux.

16.1 Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

16.2 Chaque associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 17. Répartition des bénéfices-Réserves.

17.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent les bénéfices nets. Un montant équivalant à cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets de la Société est affecté à la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10 %) du capital social souscrit.

17.2 Le solde des bénéfices nets peut être distribué à (aux) l'associé(s) en proportion avec sa /leur participation dans le capital de la Société.

Chapitre VI. Audit

Art. 18. Audit. L'audit des comptes annuels de la Société sera confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, nommés par le conseil de gérance qui en fixera le nombre et déterminera leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Chapitre VII. Liquidation

Art. 19. Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VIII. Loi applicable

Art. 20. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi constitués, la partie comparante déclare par la présente, souscrire aux 60.000 (soixante mille) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune, représentant le total du capital social de la Société pour un montant de EUR 1.500.000 (un million cinq cent mille Euros).

Toutes ces parts sociales ont été libérées entièrement par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 1.500.000 (un million cinq cent mille Euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 15 des présents Statuts, le premier exercice social de la Société commence le 28 août 2006 et finit le 31 mars 2007.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent à approximativement EUR 18.000 (dix-huit mille Euros).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social de la Société, a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique de la Société décide de déterminer les gérants au nombre de quatre, constituant ainsi le conseil de gérance.

2. L'associé unique de la Société décide de nommer les quatre gérants suivants pour une période illimitée:

a) M. Ferdinand Van Fraechem, Operations Director, né le 26 février 1951 à Anderlecht (Belgique), résidant au 2, Avenue des Bruyères, B-1950 Kraainem

b) M. Michel Bovesse, Core Director, né le 19 juillet 1955 à Namur (Belgique), résidant au 8, Chemin du Champ des Cailloux, B-6840 Neufchâteau

c) M. Philip Edward Heath, Finance Director EMEA, né le 14 novembre 1964 à Stoke-on-Trent, Staffordshire (Royaume-Uni), résidant au 22, College Road, Isleworth, Middlesex, TW7 5DW

d) M. Alex Van Vlierberghe, Financial Director, né le 16 août 1964 à Aarschot (Belgique), résidant au Grote Bollosstraat 198, B-3120 Tremelo

3. L'associé unique de la Société décide d'établir le siège social de la Société au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: J. F. Bourchoms, M. Schaeffer

Enregistré à Remich, le 22 août 2006, vol. 470, fol. 84, case 9. – Reçu 15.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 septembre 2006.

M. Schaeffer.

(105192.3/5770/340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2006.

BEGONIA S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 29.307.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 8 septembre 2006, réf. LSO-BU01998, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2006.

Pour *BEGONIA S.A. HOLDING*

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(097414.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

PJJF FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 93, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 32.499.

Le bilan au 31 décembre 2004, le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire et le rapport du Commissaire aux comptes, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2006, réf. LSO-BU02324, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

(097503.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

SCHOLZE & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8218 Mamer, 12B, rue des Champs.
R. C. Luxembourg B 34.652.

L'an deux mille six, le vingt-six juillet.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Madame Nathalie Rob, employée privée, née à Luxembourg le 5 février 1979, matricule n° 1979 02 05 181, demeurant à L-4610 Differdange, 40, rue de Longwy,

2. Monsieur Antonio Valente Da Silva, ferblantier-couvreur, né à Salreu/Estarreja (Portugal) le 2 janvier 1967, matricule n° 1967 01 02 273, demeurant à L-7735 Colmar-Berg, 8, Cité Morisacker.

Lesquels comparants ont, par les présentes, déclaré céder et transporter sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur Anibal Ferreira Da Rocha, commerçant, né à Pepim/Castro Daire (Portugal) le 5 septembre 1957, matricule n° 1957 09 05 352, époux de Madame Noemia Da Conceicao Martins, demeurant à L-7661 Medernach, 24, rue de La-rochette:

I. Madame Nathalie Rob, préqualifiée, déclare céder à Monsieur Annibal Ferreira Da Rocha, préqualifié, une part sociale (1) de la société à responsabilité limitée SCHOLZE & CIE, Matricule 1990 24 06 037, avec siège social à L-8218 Mamer, 12B, rue des Champs,

constituée suivant acte du notaire Marthe Thyes-Walch, de résidence à Luxembourg en date du 19 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 57 du 9 février 1991, et après plusieurs modifications, modifiée une dernière fois suivant acte du notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, du 17 août 2005, publié audit Mémorial, Numéro 1399 du 16 décembre 2005,

pour le prix de trois cent dix euros (310,- EUR), lequel Madame Nathalie Rob déclare avoir reçu du cessionnaire avant la passation des présentes, et ce dont elle consent bonne et valable quittance;

II. Monsieur Antonio Valente Da Silva, préqualifié, déclare céder à Monsieur Annibal Ferreira Da Rocha, préqualifié, quarante-neuf parts sociales (49) de la prédite société à responsabilité limitée SCHOLZE & CIE, prénommée,

pour le prix de quinze mille cent quatre-vingt-dix euros (15.190,- EUR), lequel Monsieur Antonio Valente Da Silva déclare avoir reçu du cessionnaire avant la passation des présentes, et ce dont il consent bonne et valable quittance.

Monsieur Antonio Valente Da Silva, préqualifié, agissant en sa qualité de seul autre associé de la prédite société, déclare approuver la présente cession à Monsieur Anibal Ferreira Da Rocha, préqualifié, par Madame Nathalie Rob, préqualifiée.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre.

Monsieur Anibal Ferreira Da Rocha, préqualifié, sera propriétaire des parts cédées à partir de ce jour et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à partir de ce jour. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Les frais et charges sont à la charge de la société SCHOLZE & CIE.

A la suite de ces cessions, le capital social de la prédite société se répartit comme suit:

1. Monsieur Antonio Valente Da Silva, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2. Monsieur Anibal Ferreira Da Rocha, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Rob, A. Valente Da Silva, A. Ferreira Da Rocha, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 27 juillet 2006, vol. 618, fol. 74, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} août 2006.

F. Unsen.

(099718.3/234/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2006.

ASAP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5212 Sandweiler, 7, rue des Champs.
R. C. Luxembourg B 70.791.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2006, réf. LSO-BU02873, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour ASAP LUXEMBOURG S.A.

P. Gindt

Administrateur-Délégué

(097540.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

97860

BCD PARKING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 8.000.000,-.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 180, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 95.485.

Le bilan et le comptes de profits et de pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 8 septembre 2006, réf. LSO-BU02000, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2006.

Pour BCD PARKING, S.à r.l

G. Birchen

Gérant

(097417.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

LUXESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 70.796.

L'an deux mille six, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LUXESTATE S.A., avec siège social à Mersch,

constituée sous la dénomination de DOMAINE RESIDENTIEL CENTS S.A., société anonyme, suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 7 juillet 1999, acte publié au Mémorial C numéro 745 du 7 octobre 1999,

statuts modifiés suivant acte reçu par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, en date du 8 mai 2002, acte publié au Mémorial C numéro 1134 du 26 juillet 2002,

statuts modifiés suivant acte reçu par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, en date du 28 juin 2002, acte publié au Mémorial C numéro 1501 du 17 octobre 2002,

inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 70.796,

au capital social de cinquante mille (50.000,-) euros,

représenté par cinq cents actions (500) de cent (100,-) euros chacune.

L'assemblée est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie Hansen, employée privée, demeurant à Doncols.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Mia Van de Berg, employée privée, demeurant à Mertzig,

tous ici présents et cet acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire soussigné d'acter:

Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent se trouvent indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents ou leurs mandataires et les membres du bureau, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que les actionnaires détenant l'intégralité du capital social sont présents ou représentés, de sorte que cette assemblée générale extraordinaire peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de neuf cent cinquante mille (950.000,-) euros avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006. Souscription - libération.

2.- Modification subséquente de l'article 5.- des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006 à concurrence de neuf cent cinquante mille (950.000,-) euros pour le porter de son montant actuel de cinquante mille (50.000,-) euros à un million (1.000.000,-) d'euros.

L'augmentation de capital est souscrite par les actionnaires au prorata de leurs participations actuelles dans la société.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'incorporation des réserves au capital de la société ainsi qu'il ressort expressément des comptes annuels au 31 décembre 2005, dont un exemplaire restera annexé au présent procès-verbal et sera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les actionnaires décident que le capital social actuel d'un million (1.000.000,-) d'euros est représenté par cinq cents actions (500) de deux mille (2.000,-) euros chacune.

La répartition des actions entre les actionnaires reste inchangée. Le conseil d'administration sera chargé de faire les inscriptions nécessaires au registre des actionnaires.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 5.- des statuts pour les mettre en conformité avec les résolutions prises.

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million (1.000.000,-) d'euros, représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de deux mille (2.000,-) euros chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, en raison des présentes, sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Arend, M. Van de Berg, S. Hansen, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 7 septembre 2006, vol. 408, fol. 48, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Recken.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 15 septembre 2006.

L. Grethen.

(099733.3/240/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2006.

LUXESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 70.796.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L. Grethen.

(099734.3/240/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2006.

NORO MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.000,-.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 180, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 95.490.

Le bilan et le comptes de profits et de pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 8 septembre 2006, réf. LSO-BU02001, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2006.

Pour NORO MANAGEMENT, S.à r.l.

G. Birchen

Gérant

(097418.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

TOCOTEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, Z.I. «Im Bruch».

R. C. Luxembourg B 33.136.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 février 1990, acte publié au Mémorial C n° 315 du 7 septembre 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 31 décembre 1992, acte publié au Mémorial C n° 205 du 6 mai 1993.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2006, réf. LSO-BU02912, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour TOCOTEL, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(099479.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2006.

COMPLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 116.034.

L'an deux mille six, le premier juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPLEX S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 116.034, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, ayant agi en remplacement du notaire instrumentant en date du 11 avril 2006, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois mille (3.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 300.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 300.000,- à EUR 600.000,- par la création et l'émission de 3.000 actions nouvelles ayant une valeur de EUR 100,- chacune.

2.- Souscription et libération par les actionnaires au prorata de leur participation par versement en espèces.

3.- Modification subséquente de l'article trois des statuts.

4.- Nomination d'un nouvel administrateur.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent mille euros (EUR 300.000,-), pour le porter de son montant actuel de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) à celui de six cent mille euros (EUR 600.000,-), par la création et l'émission de trois mille (3.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de la totalité des trois mille (3.000) actions nouvelles les actionnaires existants comme suit:

a.- GARDENIA PARTECIPAZIONI, S.r.l., avec siège social à Via Aurora 39, I-00187 Rome,

à concurrence de mille six cent cinquante (1.650) actions nouvelles;

b.- PELASGIKI HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Theof. Theodotou, 34, PC 1065, Nicosie, Chypre,

à concurrence de mille trois cent cinquante (1.350) actions nouvelles.

Souscription - Libération

Sont ensuite intervenues:

1.- GARDENIA PARTECIPAZIONI, S.r.l., prédésignée,

2.- PELASGIKI HOLDINGS LIMITED, prédésignée,

toutes les deux représentées par Madame Rita Biltgen, prénommée,

en vertu des procurations dont mention ci-avant,

lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, déclarent souscrire les trois mille (3.000) actions nouvellement émises, chacune au nombre et aux modalités pour lequel elle a été admise et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de trois cent mille euros (EUR 300.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à six cent mille euros (EUR 600.000,-), divisé en six mille (6.000) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur pour un terme prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010:

Monsieur Emanuel Scipioni, dirigeant d'entreprises, né à Rimini (Italie), le 16 juin 1976, demeurant à I-47900 Rimini, via Bruno Toni, 19.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Vigneron, S. Wolter-Schieres, R. Biltgen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 juin 2006, vol. 437, fol. 5, case 9. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 juin 2006.

H. Hellinckx.

(099827.3/242/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2006.

COMPLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 116.034.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 juin 2006.

H. Hellinckx.

(099828.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2006.

BCD TRANSPORTATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 35.000,-.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 180, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 95.486.

Le bilan et le comptes de profits et de pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 8 septembre 2006, réf. LSO-BU02003, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2006.

Pour BCD TRANSPORTATION, S.à r.l.

G. Birchen

Gérant

(097420.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

LOOFINLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 28.798.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 8 septembre 2006, réf. LSO-BU02004, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2006.

Pour LOOFINLUX S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(097421.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

AUDER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 29.359.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 8 septembre 2006, réf. LSO-BU02005, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2006.

Pour AUDER S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(097422.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

EVRAZ GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 105.615.

In the year two thousand six, on the seventh day of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Judit Stern, lawyer, residing professionally at 4, place de Paris, L-1011 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), acting as the representative of the board of directors of EVRAZ GROUP S.A.

An excerpt of the minutes of this meeting, initialled *ne varietur* by the appearer and the notary, will remain annexed to present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer has required the undersigned notary to state his declaration as follows:

The company EVRAZ GROUP S.A. (the «Company»), having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under number B 105.615, incorporated by deed of M^e Paul Frieders, notary, on the 31st day of December 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 440, page 21116 dated 12 May 2005 (the «Mémorial»).

1. The subscribed capital of the Company is fixed at EUR 234,027,034 (two hundred and thirty-four million twenty-seven thousand thirty-four Euro) and is divided into 117,013,517 (one hundred and seventeen million thirteen thousand five hundred and seventeen) shares of EUR 2 (two Euro) each.

2. Pursuant to article 5 of the articles of association of the Company, the un-issued but authorised capital of the Company is set at EUR 314,408,652 (three hundred and fourteen million four hundred and eight thousand six hundred and fifty-two), represented by 157,204,326 (one hundred and fifty-seven million two hundred and four thousand three hundred and twenty-six) shares of EUR 2 (two Euro) each, to be used in order to issue further shares with or without an issue premium.

The board of directors is authorised, during a period ending five years after the date of publication of the notarial deed dated 17 May 2005, to issue shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time as it is in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within the limits of the authorised capital as described here above.

3. By circular resolutions of the board of directors dated 25 May 2006, it was resolved to increase the corporate capital of the Company and issue up to 2,422,989 (two million four hundred and twenty-two thousand nine hundred and eighty-nine) new shares effective on the date of the subscription and payment and subject to receipt by the Company of the subscription and payment of such new shares to be issued to BNY NOMINEES LIMITED, One Canada Square, London E14 5AL (the «Shareholder»). The company has received the subscription of 6,896 (six thousand eight hundred and ninety-six) new shares on 1st August 2006. The share capital is as a consequence increased by an amount of EUR 13,792 (thirteen thousand seven hundred and ninety-two Euro) in order to raise it from its current amount of EUR 234,027,034 (two hundred and thirty-four million twenty-seven thousand thirty-four Euro) to EUR 234,040,826 (two hundred and thirty-four million forty thousand eight hundred and twenty-six Euro) by the issuance of 6,896 (six thousand eight hundred and ninety-six) new shares with a nominal value of EUR 2 (two Euro) each. The subscription price per each new share is of USD 43.50 (forty-three Dollar and fifty cents) whereof EUR 2 (two Euro) to be paid as par value on each new share and the remaining amount of EUR 32.09 (thirty-two Euro and nine cents) as valued below as share premium on each new share.

These 6,896 (six thousand eight hundred and ninety-six) new shares with a nominal value of EUR 2 (two Euro) of an aggregate amount of EUR 13,792 (thirteen thousand seven hundred and ninety-two Euro) and the global share premium of an aggregate amount of EUR 221,262.07 (two hundred and twenty-one thousand two hundred and sixty-two Euro and seven cents) have been fully paid-up in cash by the Shareholder so that the amount of USD 299,976 (two hundred and ninety-nine thousand nine hundred and seventy-six Dollar) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary who expressly acknowledges it. The notary acknowledges that the above-mentioned amount is valued at EUR 235,054.07 (two hundred and thirty-five thousand fifty-four Euro and seven cents) at the exchange rate fixed at EUR 1/USD 1.2762.

The justifying documents of such subscription have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

4. As a consequence of the increase of the share capital of the Company, the subscribed share capital amounts to EUR 234,040,826 (two hundred and thirty-four million forty thousand eight hundred and twenty-six Euro) and is divided into 117,020,413 (one hundred and seventeen million twenty thousand four hundred and thirteen) shares.

Article 5 of the articles of association of the Company shall consequently read as follows:

«The subscribed capital of the Company is fixed at EUR 234,040,826 (two hundred and thirty-four million forty thousand eight hundred and twenty-six Euro), divided into 117,020,413 (one hundred and seventeen million twenty thousand four hundred and thirteen) shares of EUR 2 (two Euro) each. In addition to the issued capital, issue premiums for a total amount of EUR 328,418,231 (three hundred and twenty-eight million four hundred and eighteen thousand two hundred and thirty-one Euro) have been paid-up.

The company shall have an authorized capital of EUR 314,408,652 (three hundred and fourteen million four hundred and eight thousand six hundred and fifty-two), represented by 157,204,326 (one hundred and fifty-seven million two hundred and four thousand three hundred and twenty-six) shares of two Euro (EUR 2) each.

The Board of Directors is hereby authorized to issue further shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the company up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time as it is in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period of five years as from the publication of the notarial deed of May 17, 2005.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Board of Directors is authorized to determine the conditions attaching to any subscription for the new shares from time to time.

The Board of Directors is authorized to issue such shares under and during the period referenced to in paragraph 3 of this article without the shareholders having any preferential subscription rights.

Within the above limitations, the Board of Directors is also authorised to issue options giving each a right to subscribe for one or more shares having a par value of two Euro (EUR 2) each, without reserving to the existing shareholders a preferential right of subscription. The Board of Directors is hereby authorised to issue said options in whole or in part from time to time, with or without an issue premium, within the limit of the authorised capital. The Board of Directors is authorised to determine the conditions under which the options will be granted.

The Board of Directors may subject the exercise of the options to such conditions as it in its discretion may determine, including restrictions as to disposal of the shares issued upon exercise of the option by an optionholder. The Board of Directors may determine the subscription price subject to article 26-5(1) of the law on commercial companies, and the price to be paid in consideration of the option, if any.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Board is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.»

Prevailing version

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately 6,000.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept août.

Devant Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Judit Stern, avocate, résidant professionnellement au 4, place de Paris, L-1011 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du conseil d'administration de la société EVRAZ GROUP S.A.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

La société EVRAZ GROUP S.A. (la «Société»), ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 105.615, constituée suivant acte reçu par le notaire M^e Paul Frieders en date du 31 décembre 2004, dont les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 440, page 2116 en date du 12 mai 2005 (le «Mémorial»).

1. Le capital social de la Société est actuellement fixé à EUR 234.027.034 (deux cent trente-quatre millions vingt-sept mille trente-quatre euros) et est divisé en 117.013.517 (cent dix-sept millions treize mille cinq cent dix-sept) actions d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euros) chacune.

2. Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, le capital non émis mais autorisé est fixé à EUR 314.408.652 (trois cent quatorze millions quatre cent huit mille six cent cinquante-deux euros), représenté par 157.204.326 (cent cinquante-sept millions deux cent quatre mille trois cent vingt-six) actions de EUR 2 (deux euros) chacune, à utiliser pour l'émission d'actions supplémentaires avec ou sans prime d'émission.

Le conseil d'administration est autorisé, pour une période expirant à la date du cinquième anniversaire de la publication de l'acte notarié du 17 mai 2005, à émettre des actions supplémentaires avec ou sans prime d'émission pour porter le capital total de la Société au capital social autorisé total, en tout ou partie, de temps à autre, tel que pouvant être déterminé à sa discrétion et à accepter des souscriptions pour de telles actions dans les limites du capital autorisé tel que décrit ci-avant.

3. Par des résolutions circulaires du conseil d'administration en date du 25 mai 2006, il a été décidé d'augmenter le capital social de la Société et d'émettre jusqu'à 2.422.989 (deux millions quatre cent vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-neuf) nouvelles actions prenant effet à la date de souscription et de paiement et soumis à la réception par la Société de la souscription et du paiement de telles actions nouvelles à être émises pour BNY NOMINEES LIMITED, One Canada Square, London E14 5AL (l'«Actionnaire»). La Société a reçu la souscription de 6.896 (six mille huit cent quatre-vingt-seize) nouvelles actions le 1^{er} août 2006. Le capital social est par conséquent augmenté d'une somme de EUR 13.792 (treize mille sept cent quatre-vingt-douze euros) dans le but de le porter de sa somme actuelle de EUR 234.027.034 (deux cent trente-quatre millions vingt-sept mille trente-quatre euros) à EUR 234.040.826 (deux cent trente-quatre millions quarante mille huit cent vingt-six euros) par l'émission de 6.896 (six mille huit cent quatre-vingt-seize) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euros) chacune. Le prix de souscription pour chaque action est de USD 43,50 (quarante-trois dollars et cinquante centimes) dont EUR 2 (deux euros) à payer comme valeur nominale de chaque nouvelle action et la somme restante de EUR 32,09 (trente-deux euros et neuf centimes) telle qu'évaluée ci-dessous comme prime d'émission de chaque nouvelle action.

Ces 6.896 (six mille huit cent quatre-vingt-seize) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euros) d'une somme totale de EUR 13.792 (treize mille sept cent quatre-vingt-douze euros) et la prime d'émission globale d'une somme totale de EUR 221.262,07 (deux cent vingt et un mille deux cent soixante-deux euros et sept centimes) ont été entièrement payées en espèce par l'Actionnaire, de sorte que le montant de USD 299.976 (deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-seize dollars) se trouve maintenant à disposition de la Société, dont preuve a été dûment faite au notaire, lequel le reconnaît expressément. Le notaire reconnaît que la somme mentionnée ci-dessus est évaluée à EUR 235.054,07 (deux cent trente-cinq mille cinquante-quatre euros et sept centimes) au taux de change fixé à EUR 1/USD 1,2762.

Les documents justifiant cette souscription ont été produits au notaire instrumentant, lequel le reconnaît expressément.

4. Suite à l'augmentation du capital social de la Société, le capital social souscrit s'élève à EUR 234.040.826 (deux cent trente-quatre millions quarante mille huit cent vingt-six euros) et est divisé en 117.020.413 (cent dix-sept millions vingt mille quatre cent treize) actions.

L'Article 5 des statuts de la Société se lira par conséquent comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 234.040.826 (deux cent trente-quatre millions quarante mille huit cent vingt-six euros), divisé en 117.020.413 (cent dix-sept millions vingt mille quatre cent treize) actions de EUR 2 (deux euros) chacune. Outre le capital émis, des primes d'émissions d'une somme totale de EUR 328.418.231 (trois cent vingt-huit millions quatre cent dix-huit mille deux cent trente et un euros) ont été payées.

La société a un capital autorisé de EUR 314.408.652 (trois cent quatorze millions quatre cent huit mille six cent cinquante-deux euros), représenté par 157.204.326 (cent cinquante-sept millions deux cent quatre mille trois cent vingt-six) actions de deux euros (EUR 2) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission pour porter le capital total de la société au capital social autorisé total en tout ou en partie de temps à autre tel que pouvant être déterminé à sa discrétion et à accepter les souscriptions pour de telles actions dans une période de cinq ans à compter de la publication de l'acte notarié du 17 mai 2005.

La période ou l'étendue de ce pouvoir pourront être étendues par résolution des actionnaires en assemblée générale de temps à autre, de la façon requise pour la modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions attachées à toute souscription d'actions nouvelles de temps à autre.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de telles actions suivant et pendant la période à laquelle il est fait référence au paragraphe 3 de cet article sans que les actionnaires n'aient de droits préférentiels de souscription.

Dans les limites mentionnées ci-dessus, le Conseil d'Administration est également autorisé à émettre des options donnant chacune le droit de souscrire à une ou plusieurs actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2) chacune, sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants. Le Conseil d'Administration est autorisé par les présentes à émettre lesdites options totalement ou partiellement, de temps en temps, avec ou sans prime d'émission, dans la limite du capital autorisé. Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions sous lesquelles les options seront accordées.

Le Conseil d'Administration peut soumettre l'exercice des options à telles conditions qu'il fixera à sa discrétion, y compris des restrictions quant à la cession des actions émises lors de l'exercice par un bénéficiaire de son option. Le Conseil d'Administration peut déterminer le prix de souscription conformément à l'article 26-5(1) de la loi sur les sociétés commerciales, et le prix à payer en échange de l'option, le cas échéant.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale réalisée par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions ci-dessus, le Conseil devra prendre les mesures nécessaires pour modifier le présent article afin de constater

cette modification et le Conseil est autorisé à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.»

Version faisant foi

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes, est évalué à environ EUR 6.000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne prenant la parole, la séance est clôturée.

Sur quoi le présent acte a été fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite à la personne comparante et dont le notaire connaît le nom, prénom, état civil et résidence, ladite personne comparante a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: J. Stern, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, vol. 29CS, fol. 36, case 4. – Reçu 2.350,54 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2006.

J. Elvinger.

(100488.3/211/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2006.

EUROCLEAR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 77.243.

Extrait de la circulaire de résolution adoptée et signée par les membres du Conseil d'Administration en date du 31 juillet 2006

Les membres du Conseil d'Administration de la société EUROCLEAR FINANCE S.A. ont accepté la démission de Monsieur Arie Chris Tupker, domicilié en Grande-Bretagne, SW 2SA, Londres Revermead Court-Ranlagh Garden 97, en tant qu'Administrateur et Président du Conseil d'Administration à partir de ce jour 31 juillet 2006.

Pour élire Monsieur Nigel Wicks, domicilié en Grande-Bretagne, Steeple Ashton, Lime Grove, West Clandon GU4 7UT Guilford-Surrey, comme Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société, à partir du 1^{er} août 2006. La durée de son mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale de la société présentant les comptes annuels pour l'année 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Au nom de la société EUROCLEAR FINANCE S.A.

J. De Smet

Corporate Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2006, réf. LSO-BU03119. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097601.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

EUROCLEAR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 77.243.

Extrait de la circulaire de résolution adoptée et signée par les membres du Conseil d'Administration en date du 1^{er} septembre 2006

Les membres du Conseil d'Administration de la société EUROCLEAR FINANCE S.A. ont accepté la démission de Monsieur Christian Schaack, avenue J.F. Kennedy 50, L-2951 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant qu'Administrateur, à partir du 1^{er} septembre 2006.

Pour élire Monsieur Naomi Harada, Parc d'Activité Sydrall 1B, L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la société à partir du 1^{er} septembre 2006. La durée de son mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale de la société présentant les comptes annuels pour l'année 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Au nom de la société EUROCLEAR FINANCE S.A.

J. De Smet

Corporate Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2006, réf. LSO-BU03122. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097606.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

97868

WORLDTRAVEL USA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 44.000.000,-.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 180, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 95.484.

Le bilan et le comptes de profits et de pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 8 septembre 2006, réf. LSO-BU02007, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2006.

Pour WORLDTRAVEL USA, S.à r.l.

G. Birchen

Gérant

(097425.3/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

ALPHA FISCA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 107.765.

L'an deux mille six, le dix août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Philippe Leclercq, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée ALPHA FISCA, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur, R.C.S. Luxembourg N° B 107.765, constituée suivante acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 avril 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 944 du 26 septembre 2005 (la «Société»), ainsi qu'il résulte d'un acte sous seing privé de cession de parts daté du 1^{er} août 2006, enregistré à Luxembourg le 7 août 2006 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 9 août 2006, dûment signifié à la Société.

II.- Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et qui appartiennent toutes à l'associé unique.

III.- Monsieur Philippe Leclercq, préqualifié, représentant comme seul et unique associé l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 2.1. des statuts de la Société relatif au siège social afin de lui donner la teneur suivante:

«2.1. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société relatif à l'objet afin de lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet d'exercer toute activité, incluant la comptabilité, le conseil économique, financier et fiscal, liée directement ou indirectement à la profession d'«Expert-Comptable» telle que définie par la loi luxembourgeoise du 10 juin 1999 portant organisation de la profession d'«expert-comptable».

3.2. La Société a également pour objet d'exercer toute activité liée directement ou indirectement à l'activité de domiciliation dans le respect de la loi luxembourgeoise du 31 mai 1999 sur la domiciliation de sociétés.

3.3. La Société peut également acquérir des participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations.

3.4. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges tous ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tous ou partie de ses avoirs.

3.5. La Société peut acquérir directement ou indirectement, gérer, améliorer la performance de, (sous)-louer et céder des biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

3.6. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que tous transferts de propriété mobilière ou immobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.».

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la Société en raison des présentes est estimé sans préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ph. Leclercq, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2006, vol. 154S, fol. 97, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 septembre 2006.

T. Metzler.

(099834.3/222/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2006.

ALPHA FISCA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 107.765.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 septembre 2006.

T. Metzler.

(099836.3/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2006.

BODYCONTROL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 14, rue de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 68.386.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 septembre 2006.

P. Bettingen

Notaire

(097534.3/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

PLAFONLUX S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 84.393.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 2006

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 2006 ont été pris les résolutions suivantes:

Révocation d'un administrateur:

- La société BACKOVER LTD, ayant son siège au 5-7 Cranwood Street, London Fingstate EC1V9EE.

Nomination d'un administrateur:

- Monsieur Potty Samuel Joseph R., demeurant 5, Quai des Outleus, B-4180 Hamoir, né le 17 août 1973 à Huy (Belgique).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2006, réf. LSO-BU02877. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099528.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2006.

97870

CARIBOU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 116.889.

L'an deux mille six, le sept septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CARIBOU S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constitué suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1^{er} juin 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1512 du 8 août 2006,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.889.

L'Assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

qui désigne comme secrétaire Madame Annie Lyon, employée privée, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Amélie Brice, employée privée, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Etant ainsi formé, le bureau de l'Assemblée dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les mandataires représentant les actionnaires, par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations et seront soumises ensemble avec le présent acte, aux formalités d'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I.- La présente Assemblée Générale Extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital de EUR 83.600,- (quatre-vingt-trois mille six cents euros) pour le porter du montant de EUR 52.080,- (cinquante-deux mille quatre-vingts euros) à EUR 135.680,- (cent trente-cinq mille six cent quatre-vingts euros) par l'émission de 8.360 (huit mille trois cent soixante) nouvelles actions avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

2. Souscription et libération intégrale de 3.700 (trois mille sept cents) nouvelles actions avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, par un apport en numéraire de EUR 37.000,- (trente-sept mille euros) par l'actionnaire majoritaire, Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, né à Luxembourg, le 24 février 1951, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

3. Renonciation partielle de Monsieur André Wilwert, préqualifié, à son droit de souscription préférentiel;

4. Souscription et libération intégrale de 4.660 (quatre mille six cent soixante) nouvelles actions avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, par un apport en numéraire de EUR 46.600,- (quarante-six mille six cents euros) par l'actionnaire minoritaire, Monsieur Jean Fell, expert comptable, né à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 avril 1956, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

5. Modification subséquente du 1^{er} paragraphe de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 135.680,- (cent trente-cinq mille six cent quatre-vingts euros) représenté par 13.568 (treize mille cinq cent soixante-huit) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»

II.- Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de EUR 52.080,- (cinquante-deux mille quatre-vingts euros) sont présents ou dûment représentés à l'Assemblée.

L'Assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu de convocation préalable.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée, il a pu être fait abstraction des convocations prévues par la loi, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- La présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital de EUR 83.600,- (quatre-vingt-trois mille six cents euros) pour le porter du montant de EUR 52.080,- (cinquante-deux mille quatre-vingts euros) à EUR 135.680,- (cent trente-cinq mille six cent quatre-vingts euros) par l'émission de 8.360 (huit mille trois cent soixante) nouvelles actions avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

Le Président rappelle que Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte et Monsieur Jean Fell, expert comptable, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, sont les deux seuls actionnaires de la Société.

Intervient maintenant Monsieur Raphaël Rozanski, préqualifié, agissant:

- en sa qualité de mandataire de Monsieur André Wilwert, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 6 septembre 2006, et

- en sa qualité de mandataire de Monsieur Jean Fell, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 5 septembre 2006.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et par le notaire, resteront annexées au présent acte et seront soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le mandataire, ès qualités qu'il agit, déclare:

- Souscrire au nom et pour le compte de Monsieur André Wilwert, prénommé, à 3.700 (trois mille sept cents) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune et libérer entièrement ces actions nouvellement émises par un apport en numéraire de EUR 37.000,- (trente-sept mille euros),

et après avoir renoncé partiellement au droit de souscription préférentiel au nom et pour le compte de Monsieur André Wilwert, prénommé;

- Souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Jean Fell, prénommé, à 4.660 (quatre mille six cent soixante) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, par un apport en numéraire de EUR 46.600,- (quarante-six mille six cents euros).

Il résulte d'un certificat bancaire que le montant des apports de EUR 83.600,- (quatre-vingt-trois mille six cents euros) est dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Sur quoi l'Assemblée décide d'accepter lesdites souscriptions et paiements et d'émettre et d'attribuer 3.700 (trois mille sept cents) actions nouvellement émises entièrement libérées à l'actionnaire majoritaire, Monsieur André Wilwert et 4.660 (quatre mille six cent soixante) actions nouvellement émises entièrement libérées à l'actionnaire minoritaire, Monsieur Jean Fell.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.

Par conséquent, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société se lira désormais comme suit:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 135.680,- (cent trente-cinq mille six cent quatre-vingts euros) représenté par 13.568 (treize mille cinq cent soixante-huit) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite au présent acte est estimé approximativement à la somme de EUR 2.200,- (deux mille deux cents euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: R. Rozanski, A. Lyon, A. Brice, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2006, vol. 155S, fol. 32, case 12. – Reçu 836 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 septembre 2006.

T. Metzler.

(099838.3/222/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2006.

CARIBOU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 116.889.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 septembre 2006.

T. Metzler.

(099840.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2006.

HUTCHISON PORTS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 78.743.

Acte constitutif publié au Mémorial C numéro 365 du 17 mai 2001

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02164, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Signature.

(097555.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

97872

**NFI LUXCO S.C.A., Société en Commandite par Actions,
(anc. OAK LUXCO).**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 112.899.

Statuts coordonnés rectificatifs déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 septembre 2006.

P. Bettingen

Notaire

(097536.3/202/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

YELLOW T INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5212 Sandweiler, 7, rue des Champs.
R. C. Luxembourg B 57.498.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2006, réf. LSO-BU02869, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour YELLOW T INTERNATIONAL S.A.

P. Gindt

Administrateur-Délégué

(097541.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

HUTCHISON PORTS NETHERLANDS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 84.254.

Acte constitutif publié au Mémorial C numéro 332 du 28 février 2002

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02161, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Signature.

(097556.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

HUTCHISON PORTS POLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 102.742.

Acte constitutif publié au Mémorial C numéro 1138 du 11 novembre 2004.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02160, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Signature.

(097558.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.
